

Séance du 4/9/2015

L'an deux mil quinze, le quatre septembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

Présents : BERNARD Joseph, HUON Emma, TERTRAIS Isabelle, DOWNIE Denise, LARMET Arnaud, LE BRIS David, QUELEN Mickaël, ,

Absent : PETITPAIN Véronique, LE MOIGNE Marie-Paule , MARTIN Jean-Yves, BOUTIER Yann

Procuration: LE MOIGNE Marie- Paule à TERTRAIS Isabelle, MARTIN Jean-Yves à LE BRIS David

Secrétaire de séance: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants :9

Date de convocation : 24 août 2015

Date d'affichage : 24 août 2015

Délibération 42/2015 : réorganisation des services suite à la mise en place des rythmes scolaires

Le Maire explique que le comité technique départemental a rendu un avis positif à la réorganisation des services suite à la mise en place des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de la mise en place de la réorganisation des services suite à la mise en place des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-2015.

Délibération 43/2015 : devis entretien phase1 de l'aménagement du bourg

Le maire explique avoir demandé un devis à l'entreprise ESCCEV pour l'entretien de la phase 1 car l'entreprise est déjà titulaire de l'entretien de la phase 2.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de valider le devis de l'entreprise ESCCEV pour un montant de 2500€ HT pour l'entretien de la phase 1 de l'aménagement du bourg.

Délibération 44/2015 : avenant marché Colas phase 2 : aménagement du bourg

Le Maire explique que suite à différentes réunions de la commission travaux, des travaux supplémentaires ont été demandé à l'entreprise Colas pour un montant de 19217€HT. Pour valider ces travaux supplémentaires, il convient de faire un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de valider l'avenant de l'entreprise Colas pour la phase 2 d'aménagement du bourg pour un montant de 19217€ HT.

Délibération 45/2015 : remboursement assurance et achat de matériel

Le maire explique que suite à l'effraction de l'atelier communal et au vol qui a eu lieu, l'assureur de la commune a remboursé le matériel volé pour un montant de 323.10€. Il convient de remplacer ce matériel et d'acquérir un souffleur –broyeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le remboursement de l'assurance pour un montant de 323.10€
- d'acheter une tronçonneuse pour un montant de 469€TTC
- d'acheter un souffleur-broyeur pour un montant de 449€TTC
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 46/2015 : don du comité de Saint-Pierre

Le maire explique que suite à travaux de couverture effectués à la chapelle Saint-Pierre, le comité de Saint-pierre a décidé de faire un don de 1639.53€ à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le don du comité de Saint-Pierre pour un montant de 1639.53€ (imputation comptable 7713) et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 47/2015 : décision modificatrice

Le Maire explique que suite à l'arrêt d'agent titulaire, il convient de prendre une décision modificatrice pour régler les salaires de l'agent remplaçant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la décision modificatrice suivante :

- 6419 : remboursement de salaire : -10307.94€
- 6413 : personnel non titulaire : +10307.94€

Et d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 48/2015 : contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 13/6/2014, la collectivité a demandé au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil , après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre d eGestion suivant les modalités suivantes :

→ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6.80% : 6.50% de taux de cotisation +0.30% de frais de gestion
Accident de service/maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
décès	Sans franchise	

→ **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'Ircantec**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1.47% : 1.40% de taux de cotisation +0.07% de frais de gestion
Accident de service/ Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Article 2 : Le conseil autorise le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Mr Joseph BERNARD		Mr LE BRIS David	
Mme Emma HUON		Mme LE MOIGNE Marie-Paule	procuration
Mr Yann BOUTIER	absent	Mr MARTIN Jean-Yves	procuration
Mme TERTRAIS Isabelle		Mme Véronique PETITPAIN	absente
Mme DOWNIE Denise		Mr QUELEN Michaël	
Mr LARMET Arnaud			

